



Metz, le 18 mars 2020

COVID-19

Dispositif de garde en Moselle des personnels prioritaires

Depuis lundi 16 mars matin, les structures d'accueil de la petite enfance (crèches, assistantes maternelles...) ont répondu à l'appel des services de l'Etat, du conseil départemental de la Moselle et de la caisse des allocations familiales (CAF) de la Moselle pour accueillir les jeunes enfants des personnels dont la mobilisation est indispensable à la lutte contre la propagation du Covid 19.

La liste de ces personnels prioritaires en Moselle est, à ce jour, la suivante :

- Tous les personnels soignants et non soignants des établissements de santé publics et privés ;
- Tous les professionnels de santé libéraux : Médecins, Sages-femmes, Infirmières, Ambulanciers, Kinésithérapeutes ;
- Tous les professionnels de ville : Pharmaciens, Biologistes, Laborantins, Préparateurs en pharmacie, Secrétariats médicaux ;
- Tous les personnels soignants et non soignants des établissements sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées), Établissements pour personnes handicapées, Services d'aide à domicile, Services infirmiers d'aide à domicile, Lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé, Nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;
- Les personnels engagés dans l'accueil des enfants concernés par ce dispositif.
- Les personnels des agences régionales de santé (ARS) et des préfectures chargées de la gestion de l'épidémie

Afin de faciliter la recherche de solutions, les parents exerçant ces professions et ne disposant pas déjà d'une solution de garde pour leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans sont invités à renseigner un questionnaire créé par les caisses d'allocations familiales à partir du site monenfant.fr, en utilisant le lien suivant : <https://www.monenfant.fr/web/guest/recensement-covid-19>

Les informations que vous indiquerez seront transmises à la préfecture afin de rechercher avec l'ensemble des acteurs mobilisés des solutions de garde adaptée.

Pour toute question : Numéro vert national : 0 800 130 000 / Numéro vert local : 0 800 730 760

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle

Tél : 03 87 34 87 25/Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr